

ARRETE Du MAIRE N° 2025/034

**AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE
DEROGATION TONNAGE 44 TONNES**

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu les voies et chemins de la commune et les limitations de tonnage applicables,
- Considérant la demande en date du 12/06/2025 de la société MALOSSE 14 Rue Henri Rey 26000 Valence pour le compte de SAS Dalmas pour faire circuler un camion de 44 tonnes sur la D 332, la Route de Chabret et le chemin communale de Chabret au Château de Perrier

ARRETE

Article 1 : La société MALOSSE est autorisée à faire circuler un véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 44 tonnes maximums, sur la route départementale D 332, la Route de Chabret et chemin communale de Chabret au Château de Perrier

Article 2 : Ces dispositions sont valables du 23/06/2025 au 31/12/2025

Article 3 : L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de Boffres
- La société Malosse
- La gendarmerie de Lamastre

Fait à Boffres, le 12 juin 2025

M. Le Maire, Hubert JUGE

